

REPUBLIQUE DU NIGER

ARRETE N° 004 /CRBG

du ...22/09/2021

Région de MARADI

Département de Dakoro

Commune Rurale de Bader Goula

Portant Création, Attributions, Composition,  
Organisation et Fonctionnement du Cadre de  
Concertation Communal de Bader Goula  
« CCC/BG ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE...*Bader Goula*

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2001-023 du 10 août 2001, portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°2002-012 du 11 Juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de libre administration des régions, départements et communes;
- Vu la Loi n°2002-013 du 11 Juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes;
- Vu la Loi n°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux;
- Vu la Loi n°2003-017/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales;
- Vu Le procès-verbal en date du 07/05/2021 d'installation du conseil ;
- Vu Les nécessités de services

### ARRETE

**Article premier:** Il est créé, auprès du Maire de la commune rurale de Bader Goula, un Cadre de Concertation Communal (CCC).

Le CCC est l'unique cadre fédérateur de concertation et de gestion du développement local.

Il a pour mission de :

- assurer la planification, la coordination et le suivi-évaluation des interventions des différents acteurs de développement au niveau communal ;
- veiller à la cohérence des stratégies, projets et programmes intervenant dans la commune avec les orientations nationales ;
- formuler des recommandations tendant à assurer une bonne exécution des programmes et projets de développement dans la commune et assurer leur mise en œuvre effective ;
- veiller à la promotion de tous les secteurs de développement de la commune ;
- œuvrer pour la promotion d'une bonne gouvernance locale ;
- élaborer chaque année un Plan d'Actions réaliste et veiller à sa mise en œuvre effective.

**Article 2 :** Le Cadre de Concertation Communal (CCC) est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Maire de la commune

**Vice-président :** Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint de la commune;

**Membres :**

- Les conseillers municipaux;
- Le chef de canton ;
- Les responsables des services municipaux (SG, SM, RM, Etat civil, etc....) ;
- Les chefs services techniques communaux (STC);
- Un représentant du secteur privé (opérateur économique) ;
- Le secrétaire permanent de la COFOCOM ;
- Les projets et programmes intervenant dans la commune,
- Les ONG et Associations de Développement intervenant dans la commune ;
- Deux (2) représentantes des collectifs des Organisations Féminines;
- Deux (2) représentants des Associations Religieuses ;
- Un représentant du conseil communal de la jeunesse ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant de l'intersyndical présent dans la commune ;
- Un représentant des producteurs privés.

**Article 3 :** Le Secrétaire permanent du CCC est assuré par le Secrétaire Général de la mairie et un chef de service technique déconcentré.

Le Secrétaire permanent du CCC est chargé notamment de :

- Préparer et organiser les réunions du CCC ;
- Préparer et mettre à la disposition du CCC tous les documents du travail nécessaires à son fonctionnement ;
- Dresser les procès-verbaux et rédiger les comptes rendus des réunions ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par le CCC ;
- Conserver les archives.

**Article 4 :** Le CCC peut faire appel à toute autre personne dont le concours est jugé utile dans l'accomplissement de ses missions ;

**Article 5 :** Le CCC tient deux sessions ordinaires par an et peut se réunir en session extraordinaire toutes les fois que de besoin sur convocation de son président ;

**Article 6 :** Le frais de fonctionnement du CCC est à la charge de la commune. Toutefois, le CCC peut requérir la contribution des partenaires de la commune pour améliorer son fonctionnement.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

Préfecture/Dakoro  
DDP/Dakoro  
Membres  
Chrono

